PROCEDURE N°26.15.020	OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SPECTROMETRE DE MASSE GAZ NOBLES HAUTE-SENSIBILITE ET FORMATION ASSOCIEE

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Procédure	☒ Appel d'offres ouvert

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CNRS
Délégation régionale Aquitaine
Esplanade des Arts et Métiers
BP 105
33402 TALENCE Cedex

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
http://www.cnrs.fr/
Adresse de la plateforme de dématérialisation
https://www.marches-publics.gouv.fr/

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P)

~~~~~~~~

Marché passé selon les dispositions de consultation appliquées aux marchés passés en procédure d'appel d'offre ouvert établie en exécution des dispositions :

- Du Code de la commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
- De l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
- Du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
- Du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 Mars 2021.

Le **Centre National de la Recherche Scientifique** est représenté

Par la Personne Responsable du Marché (P.R.M)

**M. Emmanuel METERREAU, Délégué Régional pour la Circonscription Aquitaine**
~~~~~~~~

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES 6

1.1 OBJET DU MARCHE 6

1.2 PROCEDURE DU MARCHE 6

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 6

2.1 PIECES PARTICULIERES : 6

2.2 PIECE GENERALE : 7

ARTICLE 3 – DEFINITION DU BESOIN, DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT 7

3.1 PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS GENERAUX 7

3.2 CARACTERISTIQUES GENERALES 8

3.3 DEVELOPPEMENT DURABLE 8

3.4 VARIANTES 9

3.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES A L'INITIATIVE DU CNRS : 9

3.5.1. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES 9

3.5.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES FACULTATIVES 10

3.6 INSTALLATION ET FORMATION 11

3.7 DISPOSITIONS SOCIALES 11

3.8 INFORMATIQUE 11

3.9 GARANTIE ET SUPPORT TECHNIQUE 12

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE 12

4.1 DELAI DE LIVRAISON 12

4.2 DELAI GLOBAL D'EXECUTION 12

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE 13

5.1 CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 13

5.2 LIEU DE LIVRAISON 13

5.3 PILOTAGE ET SUIVI D'EXECUTION TECHNIQUE 13

5.4 CONDITION DE LIVRAISON 14

5.5 OPERATION DE VERIFICATION ET DE RECEPTION 14

5.6 MODALITE DE VERIFICATION 14

ARTICLE 6 – REGIME FINANCIER DU MARCHE 15

6.1 PRIX DU MARCHE 15

6.2 REGIME FISCAL ET DOUANIER 16

6.2.1 REGIME FISCAL 16

6.2.1 REGIME DOUANIER 16

6.3 AVANCE ET PRECOMPTE DE L'AVANCE 16

6.4 MODALITE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET PAIEMENT DU SOLDE 17

6.5 RETENUE DE GARANTIE 19

ARTICLE 7 – GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE 19

7.1 GENERALITES 19

7.2 MATERIELS CONCERNES ET DUREE 19

7.3 CONTENU MINIMUM DE LA GARANTIE ET DU SERVICE APRES-VENTE 19

7.3.1 *GARANTIE* 19

7.3.2 *SERVICE APRES-VENTE* 20

7.4 OBLIGATIONS RELATIVES AUX PIECES DETACHEES 21

7.5 NORMES, BREVETS ET LICENCES 21

ARTICLE 8 – PENALITES 21

8.1 PENALITES DE RETARD 21

8.2 PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS D'INTERVENTION (GARANTIE ET S.A.V)22

8.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DE LA DISPOSITION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES22

8.4 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PERFORMANCES ATTENDUES EN PHASE DE VERIFICATION22

8.5 CARACTERE NON LIBERATOIRE ET RECOUVREMENT DES PENALITES23

ARTICLE 9 - STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE 23

9.1 **STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE**.....23

9.1.1 STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE.....23

9.1.2 MODIFICATIONS - GENERALITES.....23

9.1.3 MODIFICATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE N'AFFECTANT PAS SA FORME JURIDIQUE (MODIFICATIONS MINEURES)23

9.1.4 MODIFICATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE AFFECTANT SA FORME JURIDIQUE (MODIFICATIONS MAJEURES)24

9.2 SOUS-TRAITANCE25

9.3 CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES RESULTANT DU MARCHE25

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE 25

10.1OBLIGATION DU TITULAIRE25

10.2RESPONSABILITE DU TITULAIRE26

10.3OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE26

ARTICLE 11 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS 27

ARTICLE 12 – RESILIATION..... 27

ARTICLE 13 – DIFFERENDS ET LITIGES 28

ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS..... 28

ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'un appareil complet de spectrométrie de masse spécifique à l'analyse des isotopes stables des éléments gaz nobles (hélium, néon, argon, krypton et xénon).

Cette acquisition comprend l'ensemble des prestations, fournitures, livraison sur site, installation, formation, mise en service, garantie. Le prescripteur propose cependant de prendre à sa charge le déplacement des colis du parking du site jusqu'à l'emplacement final dans le local dédié, ainsi que de leur déballage et du raccordement du volume d'introduction du spectromètre de masse au réseau ultravide préexistant dans le local.

Le code Référentiel achat NACRES pertinent est le : **SB.31 - SPECTROMETRES DE MASSE POUR LA CHIMIE**

Le code nomenclature CPV principal est le : **38433300 Analyseur de spectre**

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat, qui se caractérise par le respect impératif des spécifications décrites à l'article 3 du présent C.C.P. Tout débordement des tolérances qui y sont indiquées est constitutif d'un manquement aux dites obligations et est passible de pénalités.

1.2 Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert en application de l'article R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières :

1°) – Acte d'engagement n°**26.15.020** et ses annexes,

2°) – Le Tableau des exigences fonctionnelles et cadre de réponse technique annexé à l'acte d'engagement n°**26.15.020 (Annexe1)**

3°) – le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) **n° 26.15.020**

4°) – le mémoire technique du titulaire en appui des réponses transmises dans le tableau des exigences fonctionnelles et cadre de réponse technique

2.2 Pièce générale :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans la proposition du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le présent marché exprime l'intégralité de l'accord passé entre les deux parties.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU BESOIN, DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT

3.1 Présentation du projet et objectifs généraux

Le projet vise à doter le LP2i et sa plateforme PIAGARA d'un spectromètre de masse neuf pour la mesure jusqu'aux ultratraces des gaz nobles. L'appareil sera raccordé à un ensemble de lignes de traitement ultravide préexistant, construit et opéré selon le savoir-faire habituel des plateformes de spectrométrie gaz nobles ; ceci afin d'introduire dans le spectromètre de masse uniquement que le gaz noble à analyser.

Ce nouvel appareil doit servir :

- D'une part pour les mesures au plus bas niveau de quantification (LoQ) possible pour l'hélium-3 (3He), dans le cadre de mesures indirectes du tritium par la méthode dite de « recroissance d'hélium ». Le projet lié à cette application nécessite d'atteindre une LoQ en 3He de 20000 atomes ou mieux (avec une erreur ≤10%). Plus de détails sont donnés à la ligne A1-3-1 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles.

- D'autre part pour les mesures « classiques » de rapports isotopiques et de quantifications des isotopes stables de gaz nobles (de l'hélium au xénon). Pour cette application, il est demandé une limite de quantification (LoQ) de 10 millions d'atomes ou mieux, sans que du comptage par multi-collection soit nécessaire (au minimum une voie de comptage capable d'atteindre cette LoQ.

- Enfin pour une troisième utilisation, qui concernera la mesure en multi-collection du maximum de trio d'isotopes listés dans la ligne A1-2-2 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles, avec une limite de quantification de 10 milliards d'atomes minimum.

Ces trois utilisations guident ainsi la définition des performances clefs recherchées et attendues pour l'équipement : d'une part robustesse, durabilité, fonctionnalité et efficacité pour les mesures relativement standards de gaz nobles, et d'autre part performances de pointe pour la quantification de 3He en ultratraces.

Dans le cadre des prestations minimales attendues, l'équipement fourni doit respecter un budget contraint.
Le reste des critères de notation et leur pondération sont indiquées dans le tableau des exigences techniques et fonctionnelles.

3.2 Caractéristiques générales

L'ensemble des spécifications techniques obligatoires (fonctions de niveau 1) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles). Seules les offres répondant favorablement à l'ensemble des spécifications techniques obligatoires seront considérées comme éligibles.
Pour départager les offres éligibles, le tableau des exigences techniques et fonctionnelles détaille des spécifications de performances, décisives pour la sélection (fonctions de niveau 2), tandis que le règlement de la consultation contient un tableau détaillant les pondérations de notations.

3.3 Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

Afin de prendre en compte et limiter l'impact environnemental de l'équipement sur l'ensemble de son cycle de vie, le candidat devra préciser dans ses réponses aux lignes B1-1 à B1-3 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles :

- L'impact environnemental de la production du spectromètre de masse et les éventuelles actions mises en place pour le limiter,
- La durabilité des pièces d'usure et de l'appareil dans sa globalité,
- Les coûts indicatifs et durées minimales prévues de mise à disposition de pièces détachées.

Ces éléments devront permettre d'apprécier la durabilité, la maintenabilité et la réparabilité de l'équipement proposé, dans une logique de réduction des déchets et d'allongement de la durée de vie des matériels.

Le Titulaire doit s'engager pendant toute la durée du marché à respecter la durabilité attendue des éléments d'usure et des composants de l'équipement. Au cours de l'exécution du marché, le

Titulaire doit transmettre des informations ou assurer le suivi de la prestation dans l'optique de répondre à cette disposition.

3.4 Variantes

Le présent marché comporte une variante, sous la forme d'une Prestation Alternative Eventuelle (PAE) obligatoire. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage de cette **PAE obligatoire**, l'offre sera jugée irrégulière.
- Cette **PAE obligatoire** sera prise en compte dans l'évaluation des offres en termes techniques et financier.

- **PAE obligatoire n°1 : Vannes pneumatiques**

Le candidat doit proposer obligatoirement une offre variante séparée, pour laquelle d'autres vannes pneumatiques seront incluses en substitution de vannes manuelles présentes dans la version de base. Ainsi, il s'agit de proposer un remplacement de vannes manuelles inclues dans la configuration de base par des vannes pneumatiques.

Pour la variante, il est attendu une offre commerciale reprenant les mêmes caractéristiques que l'offre de base, mais où l'ensemble des vannes ultravide manuelles à manœuvrer en utilisation normale du spectromètre de masse seront remplacées par des modèles automatisés (vannes pneumatiques), et pilotées par le logiciel de contrôle du spectromètre de masse. On entend « en utilisation normale » par opposition aux vannes uniquement manipulées lors des opérations de maintenance. Le client fournira l'arrivée d'air comprimé nécessaire au fonctionnement des vannes pneumatiques.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du CNRS :

3.5.1. Prestations supplémentaires obligatoires

Au-delà de la solution de base ou en variante présentée ci-dessus, les prestations supplémentaires éventuelles suivantes seront examinées avec attention. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage des **PSE Obligatoires**, l'offre sera jugée irrégulière.
- Les **PSE obligatoires** sont prises en compte dans l'évaluation des offres en termes techniques et financier.

- **PSE obligatoire n°1 : Détecteurs additionnels**

Pour augmenter la sensibilité et/ou améliorer les possibilités de mesure en multi-collection, le candidat devra séparément chiffrer et proposer d'inclure un ou plusieurs détecteurs additionnels, que ce soit sous la forme de voies de comptage additionnelles et/ou par exemple d'ajouts de détecteurs de type multiplicateurs d'électrons dans une voie ne contenant dans la version de base et variante qu'un détecteur de type Faraday.

3.5.2. Prestations supplémentaires facultatives

Au-delà de la solution de base / ou en variante présentée ci-dessus, les prestations supplémentaires éventuelles suivantes seront examinées avec attention. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage des **PSE facultatives,** l'offre sera jugée régulière.
- Les **PSE facultatives** ne sont pas prises en compte dans l'analyse des offres.

- **PSE facultative n°1 : Vanne de segmentation zone détecteurs / zone source**

Le candidat pourra séparément chiffrer et proposer d'inclure une vanne de séparation *(« gate valve »)* permettant un isolement des secteurs « source d'ions » et « détecteurs » pour être capable de maintenir l'un des deux secteurs sous ultravide lorsque l'autre est ouvert à l'air pour maintenance.

- **PSE facultative n°2 : Piège cryogénique**

Le candidat pourra séparément chiffrer et proposer d'inclure un piège cryogénique qui permettra la cryosorption de 3He (≤10 K, sur charbon actif, température régulée sur la plage de température de 10 K à 330 K minimum).

La tête cryogénique sera connectée au volume d'entrée du spectromètre de masse, via une vanne ultravide. Un piquage CF (en DN16) sera inclus pour permettre au prescripteur de relier indépendamment le piège cryogénique à un pompage dédié (fourni par le prescripteur).

La tête cryogénique ne devra pas être incluse dans l'enveloppe d'étuvage du spectromètre de masse. Si cela impose de déporter la tête cryogénique du volume d'introduction, un segment sous ultravide fin sera inséré (diamètre intérieur conciliant conductance et volume interne additionnel à définir après commande en accord avec le prescripteur).

Concernant le compresseur (cryogénérateur), il sera positionné dans une annexe au local du spectromètre de masse. En conséquence **les tuyaux et câbles reliant le compresseur et la tête cryogénique devront mesurer à minima 12 m chacun**.

3.6 Installation et Formation

Le fournisseur doit réaliser à **l'UMR 5797 – LP2iB** l'installation et la mise en service des instruments, assurer la formation des futurs utilisateurs et fournir la documentation pour l'utilisation, la calibration, l'entretien et la gestion à long terme de l'équipement.

Le prescripteur propose cependant de prendre à sa charge le déplacement des colis du parking du site jusqu'à l'emplacement final dans le local dédié, ainsi que de leur déballage, et enfin de réaliser le raccordement du volume d'introduction du spectromètre de masse au réseau ultravide préexistant dans le local.

Pour information, le trajet du parking à l'emplacement final du spectromètre de masse ne nécessite pas le passage de marches. L'ouverture de porte la plus étroite qu'il y aura à franchir mesure 135 cm de large.

- **Documentation technique :**

Le titulaire doit fournir une notice d'utilisation et de maintenance (en anglais et/ou en français).

Le titulaire doit également fournir toute documentation technique nécessaire, notamment les plans de l'appareil, pour anticiper à long terme une future éventuelle modification de l'appareil (au-delà du délai de garantie). Cette documentation technique devra être transmise en anglais et/ou en français, soit à la livraison, soit à l'issue du délai de garantie convenu.

- **Formation du personnel :**

Une formation doit être prévue à l'issue de la mise en service de l'équipement. Cette formation doit permettre une prise en main complète de l'équipement et couvrir tous les aspects de son utilisation (hardware et software) et de sa maintenance simple (y compris remplacement d'un détecteur ou du filament source).

3.7 Dispositions sociales

Dans le cadre de l'exécution du contrat, et notamment au cours de la livraison, le Titulaire s'engage à limiter le port manuel de charges en prévoyant, des équipements d'aide à la manutention.
En cours d'exécution, le Titulaire doit également prévoir des temps d'accompagnement et d'intégration de nouveaux personnels affectés à l'exécution du contrat (installation de l'équipement, mise en œuvre de la garantie contractuelle).

3.8 Informatique

L'équipement doit intégrer une solution de pilotage du spectromètre de masse sur ordinateur (compatible Windows 11), en anglais et/ou en français.

Un logiciel de traitement des résultats associé (ou intégré) au logiciel de pilotage sera valorisé dans le cadre de l'appel d'offres.

Le candidat est libre de décrire les fonctionnalités et résultats disponibles par le biais de son logiciel.

Ne pas inclure un ordinateur dans l'offre, celui-ci sera fourni par l'acheteur.

3.9 Garantie et support technique

L'équipement doit proposer une garantie de base d'une durée **minimale de 1 an** : logiciel et matériel (pièces, main d'œuvre, assistance téléphonique ou mail, et déplacements).

Une durée de garantie supérieure à un an sera valorisée dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre.

Il sera demandé de préciser les conditions de réparation au-delà de la garantie (déplacement et main-d'œuvre) et si une assistance à distance est incluse au-delà de la durée de garantie.

Couverture minimale de la garantie :

- Tous les déplacements, sans limite de fréquence.
- L'ensemble de la main d'œuvre,
- Le nombre d'interventions sur place, illimité, sous 15 jours,
- Toutes les pièces détachées sans exception et sans limite de prix,
- Les pièces de rechange pour les parties sujettes à l'usure,
- La fourniture de mise à jour des logiciels

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 Délai de livraison

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une **durée maximale de 24 mois.**

4.2 Délai global d'exécution

Le délai maximum de livraison, installation et mise en service de l'ensemble du dispositif telles que définies à **l'article 5.4** est de **9 mois** suivant la notification de la commande.

La formation initiale des futurs utilisateurs est comprise dans le délai global d'exécution et précède l'admission de l'équipement objet du marché.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

5.1 Conditions d'exécution du marché

Une fois la notification du marché prononcée, les plans techniques et les prérequis d'installation sont fournis par le Titulaire lors de la livraison aux formats papier et numérique afin d'anticiper l'intégration du futur équipement.

5.2 Lieu de livraison

L'équipement est livré, installé et mis en ordre de marche en présence du titulaire au :

Adresse :

Laboratoire de Physique des 2 infinis (LP2i-B) – **UMR CNRS 5797**
19 chemin du solarium
33170 GRADIGNAN
FRANCE

Contact technique : M. Denis HORLAIT : denis.horlait@cnrs.fr

A noter :
Fermeture du laboratoire : du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 et du 25 juillet au 23 août 2027, ainsi que les jours fériés.
Horaires d'ouvertures pour la livraison : de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

5.3 Pilotage et suivi d'exécution technique

Le Titulaire aura désigné dans son offre (Annexe 1 à l'acte d'engagement) les coordonnées de la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès du CNRS, qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du Titulaire.

Cet interlocuteur assurera également la responsabilité du contrôle interne opéré par le Titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Cet interlocuteur sera également chargé d'assurer le suivi de la clause développement durable portant sur la durabilité de l'équipement et de ses composants (article3.3 du CCP).

Les coordonnées du représentant du CNRS chargé du pilotage et du suivi d'exécution seront communiquées au Titulaire à la notification.

5.4 Condition de livraison

Le titulaire a à sa charge la livraison de l'équipement (y compris la documentation associée) et sa mise en ordre de marche à l'adresse précisée au paragraphe 5.2.

Conformément à l'article 19.3 du CCAG/FCS, les risques afférents au transport et à la livraison de l'équipement incombent au Titulaire. Le CNRS se réserve le droit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter, au compte du Titulaire la réparation des dommages causés par la livraison.

L'équipe d'accueil de l'unité se propose de réaliser le déplacement de l'équipement (Fenwick, chèvre) depuis le parking du LP2i jusqu'au local prévu (aucune marche d'escalier à franchir). La plus étroite porte par laquelle le(s) colis devront passer a pour largueur 135 cm.

La livraison de l'équipement est effectuée dans les conditions prévues à l'article 20 du CCAG/FCS, au lieu indiqué à l'article 5.2 supra, au jour et heure fixés d'un commun accord entre **l'UMR 5797-LP2i** et le Titulaire.

La réception de l'équipement est faite au lieu de livraison par le Directeur de l'unité **UMR 5797 - LP2i** ou son représentant **en présence du titulaire.**

Les fournitures livrées doivent être accompagnées d'un **bon de livraison** qui indique :

- L'identification du Titulaire du marché,
- La référence au marché,
- La date d'expédition,
- L'identification des fournitures livrées, le cas échéant leur répartition par colis,
- La date de livraison

5.5 Opération de vérification et de réception

Par dérogation aux articles 27 à 28 du CCAG/FCS, les opérations de vérification qualitative et quantitative ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet sont effectuées **par le Directeur de l'unité UMR 5797 - LP2i** ou **son représentant habilité** en lieu et place de la Personne Responsable du Marché.

Les opérations de vérification qualitative et quantitative seront effectuées par le CNRS.

5.6 Modalité de vérification

En tout état de cause, les décisions d'admission sont prises sous réserve des vices cachés et d'obtention des performances annoncées. Le règlement de la facture ne sera opéré qu'après validation du protocole d'admission par l'UMR 5797 – LP2iB.

Sur la période allant des étapes de réception des colis à la mise en service par l'installateur, le groupe d'utilisateur final au LP2i vérifiera la présence et conformité des éléments prévus dans l'offre (pompages, caractéristiques du bloc détecteur, etc.), notamment concernant les groupes de lignes A1-1, A1-4, et A2 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles.

Sous 60 jours après la fin de la mise en service par l'installateur, le groupe d'utilisateur final au LP2i réalisera une série de tests pour confirmer que l'ensemble des performances minimales annoncées sont respectées. La plateforme d'accueil (PIAGARA) dispose notamment de plusieurs « pipettes » contenant des gaz pré-calibrés et testera à minima :

- Le respect des performances minimales annoncées concernant la LoQ de 20000 atomes de 3He (±10% d'erreur) à l'aide d'une fraction de pipette 4He+3He ([4He] /[3He] ≈ 3,3). ***Ligne A1-3-1 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles.***
- Le respect des performances minimales annoncées concernant la mesure de rapports isotopiques extrêmes tels que [3He] /[4He] atmosphérique et du respect des performances sur la trainée du pic 4He sur celui de 3He, et ce à l'aide d'une fraction d'un prélèvement d'air purifié (seul Ne et He introduits dans le spectromètre de masse). ***Lignes A1-2-4 et A1-3-2 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles.***
- Le respect des performances minimales annoncées concernant les pouvoirs de séparation en masse d'isobares et la LoQ de 10 millions d'atomes (±10% d'erreur) pour les isotopes stables de gaz nobles (autres que 3He) à l'aide de mesures séparées sur des fractions de pipettes contenant respectivement les isotopes 134Xe, 38Ar et 20Ne. ***Lignes A1-2-3 et A1-2-1 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles.***
- Le cas échéant, le respect des performances minimales annoncées de comptage en multi-collection à l'aide de mesures séparées sur des fractions d'un prélèvement d'air purifié (Ne, Ar, Kr et Xe isolés séparément et successivement introduits et analysés par le spectromètre de masse). ***Ligne A1-2-2 du tableau des exigences techniques et fonctionnelles.***

En cas de non-respect des performances attendues dans un délai supérieur à 60 jours après la mise en service de l'équipement, le CNRS se réserve le droit d'appliquer les pénalités mentionnées à l'article **8.5** du présent CCP.

ARTICLE 6 – REGIME FINANCIER DU MARCHE

6.1 Prix du marché

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, selon le montant Hors Taxes porté sur l'acte d'engagement.

Le prix est **ferme et définitif** pour toute la durée du marché et Franco de port et d'emballage.

Le Titulaire a à sa charge la livraison et la mise en place du matériel au lieu de livraison précisé à **l'article 5.2** et assume tous les risques et frais y compris les éventuels frais de dédouanement.

Le Titulaire certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Ce prix comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le titulaire (fournitures, assurance, conditionnement, transport, dédouanement éventuel, livraison, installation, mise en service, vérification des spécifications techniques, formation du personnel).

A ce prix s'applique la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

6.2 Régime fiscal et douanier

6.2.1 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.

L'importation de l'équipement objet du marché entre dans le champ d'application de la TVA française en vertu des dispositions des articles 32 et 60 de la directive 2006/112/CE.

Conformément aux dispositions de l'article 201 de la même directive, l'importateur est redevable de la TVA en vigueur au moment du fait générateur. L'importateur acquittera les droits de douane et la TVA due à l'importation, directement auprès de la Douane française.

La prestation de transport sera comprise dans le montant de l'assiette de la TVA, en application de l'article 292 du Code général des impôts. Celle-ci est constituée par la valeur définie par la législation douanière, conformément à l'article 71 du Code des Douanes de l'Union.

6.2.1 Régime douanier

Le titulaire s'engage à livrer à **l'UMR 5797 – LP2IB** les biens après dédouanement jusqu'au lieu de destination finale (incoterm : DDP).

Le Titulaire prend à sa charge tous les coûts, les risques et les formalités de transport jusqu'à la livraison des marchandises au lieu de destination finale.

6.3 Avance et précompte de l'avance

En application de l'article R2191-3 du Code de la commande publique fixant les règles applicables aux marchés publics, une **avance de 30%** est accordée au Titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

En application de l'article R2191-7 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire du marché public ou est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code, le taux minimal de l'avance est porté à **30%, toutes taxes comprises.**

L'avance est versée sans formalité au Titulaire sauf refus de ce dernier, précisé dans l'acte d'engagement.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes et/ou de solde. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché.

6.4 Modalité de versement des acomptes et paiement du solde

Le Titulaire adressera une facture après achèvement des prestations effectuées.

Les factures doivent comporter, outre les indications prévues par la règlementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Le numéro du compte bancaire,
- La référence CNRS du présent marché
- Le nom et l'adresse complète du laboratoire CNRS destinataire du matériel,
- La désignation en clair des prestations
- La date de livraison
- Le montant H.T.,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant T.T.C.,
- Les numéros de SIRET du Titulaire et du CNRS (180.089.013.03720)
- Le numéro de TVA Intracommunautaire du CNRS : FR 40 180.089.013
- Le numéro de TVA Intracommunautaire du titulaire**.**

Facturation électronique

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat **Chorus Pro** dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante :
- https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UMR 5797** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

La facture devra être libellée au nom du CNRS et envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 5.2 supra.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Délégué régional du CNRS pour la Circonscription Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le Comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le règlement est effectué en euro dans un délai maximum de 30 jours par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du Titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'admission du matériel si celle-ci est postérieure.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CNRS s'oblige à payer, dans les conditions prévues ci-dessus, la partie non contestée.

Sous réserve que le paiement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation, le non-respect de ce délai ouvre droit au versement, au profit du Titulaire, d'intérêts moratoires selon les dispositions du chapitre II du décret n°2013-269 du 29/03/2013. Ils sont composés d'un montant forfaitaire de 40 euros auquel s'ajoute les pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

6.5 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 7 – GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

7.1 Généralités

Par **dérogation** à l'article 33 du CCAG/FCS, les réclamations relatives à des pièces défectueuses ou à un dysfonctionnement de tout ou partie du matériel livré, émanent **de l'Unité UMR 5797 - LP2i** ou son représentant habilité en lieu et place de la Personne Responsable du Marché.

Par **dérogation** à l'article 33 du CCAG/FCS, les décisions et demandes relatives aux mises au point et réparations émanent **du Directeur de l'Unité UMR 5797 - LP2i** ou son représentant habilité en lieu et place de la Personne Responsable du Marché.

7.2 Matériels concernés et durée

Tous les matériels (accessoires inclus) livrés en application du présent marché, sont couverts par la garantie à compter de l'admission définitive des prestations comme suit :

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux. **(Une garantie d'une durée supérieure s'applique si celle proposée par le Titulaire a été retenue par le CNRS).**

7.3 Contenu minimum de la garantie et du service après-vente

7.3.1 ***Garantie***

Pendant la durée contractuelle de la garantie (période d'extension comprise), tout arrêt de l'instrument supérieur à une semaine pour cause de SAV (délais de livraison et/ou d'intervention) prolonge automatiquement d'autant la durée de la garantie.

Les fournitures bénéficient de la garantie prévue à l'article 1641 du code civil, et de la garantie des produits défectueux prévue aux articles 1386-1 et suivants du code civil, ainsi que de la garantie contractuelle prévue par le fournisseur le cas échéant.

La garantie couvre :

- Tous les frais de déplacements/frais de séjour sur site, sans limite de fréquence,
- La réparation de tout élément composant le système,
- L'ensemble de la main d'œuvre,
- Le nombre d'interventions sur place, illimité,
- Toutes les pièces détachées sans exception et sans limite de prix,
- Les pièces de rechange,
- Le coût des pièces défectueuses,

En cas de retour à l'usine des matériels pour réparation, les frais de conditionnement, d'emballage et d'expédition aller et retour sont à la charge du titulaire. Si la remise en état d'un matériel léger dépasse dix jours, le titulaire fournit gratuitement sur site à la demande du CNRS un matériel de remplacement à titre de prêt provisoire.

Le délai d'exécution des interventions pendant la période de garantie ne doit pas dépasser deux (2) jours ouvrés pour une intervention téléphonique ou par e-mail et cinq (5) jours ouvrés pour une intervention physique sur le site de l'unité **UMR 5797 - LP2i.**

Le candidat doit joindre un descriptif détaillé de la mise en œuvre de la garantie contractuelle, précisant notamment : les délais d'intervention, les modalités d'intervention (numéro d'appel du service, coordonnées précises du SAV) et toutes informations jugées utiles pour la bonne exécution de ce service.

7.3.2 ***Service après-vente***

Les prestations de service après-vente sont décrites dans le mémoire technique du titulaire et s'exécutent durant toute la période de garantie.

Le titulaire du marché doit proposer un support technique comprenant une assistance technique permanente et personnalisée. Un ingénieur sera disponible pendant la période de garantie.

Le délai de réponse, de prise en compte des demandes et d'intervention du SAV ne doit pas dépasser 10 jours après réception de la demande d'intervention.

Le service après-vente du titulaire doit se distinguer par :

- La qualité du support technique, assistance, hot-line, …
- La rapidité des interventions,
- La disponibilité des pièces détachées,
- La qualification du personnel dédié.

7.4 Obligations relatives aux pièces détachées

Lorsque le marché n'inclut pas de prestations de maintenance, le Titulaire s'engage à remplacer les pièces détachées usagées et à fournir les consommables captifs correspondants, pendant une durée minimale de 5 ans à compter de l'issue de la période de garantie du matériel acheté en application du présent marché.

Dans le cas contraire, le titulaire peut, sur décision de la personne responsable du marché ou son représentant, se voir appliquer une **pénalité égale à 10%** du prix dudit matériel par année de non-respect de cette obligation. Le calcul de cette pénalité s'effectue au prorata de la durée réelle pendant laquelle cette obligation n'est pas respectée.

7.5 Normes, brevets et licences

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes CE homologuées ou équivalentes.

Le titulaire s'engage à être à jour du règlement des redevances dues au titre des brevets et licences d'exploitation des matériels distribués.

ARTICLE 8 – PENALITES

8.1 Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais contractuels qui lui sont imputables, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante, par **dérogation à l'article 14.1** du CCAG/FCS :

$$P = \frac{VxR}{300}$$

Où :
P = montant TTC de la pénalité

V = montant TTC de la prestation, égale au prix du règlement des prestations en retard ou, de l'ensemble du marché si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = nombre de jours de retard.

La pénalité commence à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution **stipulé à l'article 4.2** du présent CCP est expiré.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations à la personne responsable du marché dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Si une admission ne peut être prononcée, du fait du titulaire, ces mêmes pénalités s'appliquent jusqu'à ce qu'elle soit prononcée.

Toutefois, la prorogation des délais supra peut être décidée par le CNRS, conformément à l'article 13.3 du CCAG/FCS.

8.2 Pénalités en cas de non-respect des délais d'intervention (garantie et S.A.V)

En cas de non-respect du délai d'intervention stipulé à l'**article 7.3** du présent C.C.P. pour une demande d'assistance et par **dérogation à l'article 14.2.5** du CCAG/FCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{VxR}{1000}$$

Où :
P = montant de la pénalité

V = montant total du marché sur lequel est calculé la pénalité

R = nombre de jours de retard

Toutefois, la prorogation des délais supra peut être décidée par le CNRS, conformément à l'article 13.3 du CCAG/FCS.

8.3 Pénalités pour non-respect de la disposition relative à la disponibilité des pièces détachées

En cas de non-respect des dispositions environnementales prévues à l'article 3.3 et 7.4 du présent CCP, le titulaire se verra appliquer une pénalité **égale à 10%** du prix dudit matériel par année de non-respect de cette obligation. Le calcul de cette pénalité s'effectue au prorata de la durée réelle pendant laquelle cette obligation n'est pas respectée

8.4 Pénalités pour non-respect des performances attendues en phase de vérification

En cas de non-respect des dispositions prévues à **l'article 5.6** du CCP dans le délai imparti de 60 jours, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 80 € HT par jour calendaire de retard au-delà dudit délai.

8.5 Caractère non libératoire et recouvrement des pénalités

Les pénalités prévues par le présent marché ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire reste redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations ou fournitures dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalité.

Le recouvrement des pénalités peut s'opérer de différentes manières :

- Par prélèvement effectué sur tout paiement intermédiaire dû au Titulaire ;
- Par prélèvement effectué à l'issue du marché, lors du dernier paiement ;
- Par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 - STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE

9.1 *Statut juridique du Titulaire – Modifications relatives au Titulaire*

9.1.1 Statut juridique du titulaire

Le statut juridique de l'entreprise titulaire du présent marché est défini dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement d'entreprises, quelle que soit la forme que revêt celui-ci (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CNRS dans l'exécution du présent marché.

Si le Titulaire du présent marché est un groupement d'entreprises conjointes, le mandataire désigné est solidaire des autres cotraitants. Ce dernier transmet dans les 10 jours qui suivent la notification du marché le contrat de groupement qui a été conclu entre ces entreprises associées.

9.1.2 Modifications - Généralités

Toute modification affectant le titulaire du marché est portée impérativement à la connaissance du pouvoir adjudicateur dont les coordonnées figurent en page de garde du présent CCP.

Le Titulaire fournit, le cas échéant, dans les plus brefs délais, les justificatifs appropriés mentionnant le changement (extrait K-bis, copie de l'annonce publiée dans un journal d'annonces légales, procès-verbal, nouveau RIB, etc.).

9.1.3 Modifications relatives à la structure de l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique (modifications mineures)

Sont considérées comme mineures les modifications suivantes :

- Modification de la raison ou dénomination sociale du Titulaire : fournir soit un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société, soit une copie ou une photocopie certifiée conforme de l'extrait du journal d'annonces légales ;
- Modification du siège social ou domicile, de personnes ayant le pouvoir de diriger l'entreprise et de l'engager vis-à-vis des tiers : notifier ces modifications par écrit ;
- Modification des coordonnées bancaires : fournir une lettre accompagnée du nouveau relevé d'identité du compte à créditer.

Ces modifications ne nécessitent pas la passation d'un avenant.

9.1.4 Modifications relatives à la structure de l'entreprise affectant sa forme juridique (modifications majeures)

Sont considérés comme majeures les modifications suivantes :

- Le transfert de l'exécution d'un titulaire à un autre (participation de la société à un groupement d'intérêt économique en lui faisant apport du marché, entreprise donnée en gérance libre)
- Tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et tout projet de cession du marché.

Le titulaire produit les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé :

- Un extrait K-BIS à jour,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
- Un extrait du journal d'annonces légales relatant la décision (avec les dates de parution et références du journal),
- La déclaration du candidat (formulaire DC1)
- L'état annuel des certificats reçus ou les liasses 3666 + l'attestation URSSAF justifiant la situation fiscale et sociale de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente,
- L'exemplaire unique de l'acte d'engagement ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de perte de l'exemplaire unique,
- Un pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise et signer,
- Un relevé d'identité du compte à créditer.

Seul le représentant du pouvoir adjudicateur est compétent pour décider de l'acceptation de la cession du marché. Celle-ci fait l'objet d'un avenant, afin de constater le transfert au nouveau titulaire.

9.2 Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter une partie des prestations de service objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par la Délégation Aquitaine du CNRS. Toute sous-traitance contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires peut être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'article 32 du CCAG/FCS.

9.3 Cession ou nantissement de créances résultant du marché

En cas de cession ou de nantissement de créance, le pouvoir adjudicateur remettra sans frais au titulaire du marché, une copie de l'original de l'acte d'engagement portant la mention « exemplaire unique » ou certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie, destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créance ou de nantissement consentis conformément aux articles R.2191-46 à R.2191-48 du Code de la commande publique.

En cas de cession ou de nantissement effectué conformément aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité : le Délégué Régional pour la circonscription Aquitaine du CNRS, Esplanade des arts et métiers – BP 105 – 33 402 Talence cedex ;
- Comme comptable assignataire des paiements, auprès duquel la notification de la cession ou du nantissement doit être effectué : l'Agent comptable secondaire pour la circonscription Aquitaine du CNRS, Esplanade des arts et métiers – BP 105 – 33 402 Talence cedex.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE

10.1 Obligation du titulaire

Le Titulaire est tenu sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et s'interdit formellement de divulguer les informations techniques et financières qu'il aurait été amené à connaître concernant le CNRS, ainsi que les moyens et les projets de ce dernier.

Tous les renseignements, documents et objets qui seraient communiqués au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérés comme strictement confidentiels au sens de l'article 5 du CCAG/FCS. Il en va de même pour toutes les données auxquelles les personnels du titulaire pourraient avoir accès, en particulier en cas d'exécution des prestations dans les locaux du titulaire.

Le titulaire s'engage à ne faire effectuer aucune prestation, directe ou indirecte, dans le cadre de l'exécution du présent marché en dehors du territoire national français sans l'accord explicite et préalable du CNRS.

En cas de sous-traitance, le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Le titulaire s'oblige à informer sans délai le CNRS **de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché de nature à retarder ou à compromettre la réalisation des prestations.**

10.2 Responsabilité du titulaire

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- À son personnel, au personnel du CNRS ou à des tiers ;
- À ses biens, aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Le Titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du marché.

Le Titulaire s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurances pendant toute la durée d'exécution du marché.

Par ailleurs, il doit produire à toute demande du CNRS, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

L'attestation devra alors être remise dans le délai de dix jours francs à compter de la demande du CNRS.

Sont exclus de la responsabilité du Titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention dommageable d'un tiers que le Titulaire n'a matériellement pas eu la possibilité d'empêcher.

10.3 Obligation de confidentialité

Le Titulaire est tenu sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et s'interdit formellement de divulguer les informations techniques et financières qu'il aurait été amené à connaître concernant le CNRS, ainsi que les moyens et les projets de ce dernier.

Le personnel des titulaires s'engage à ne divulguer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements, documents dont il a ou aurait pu avoir connaissance dans l'exécution des prestations prévues par le marché.

Tous les renseignements, documents et objets qui seraient communiqués au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérés comme strictement confidentiels au sens de l'article 5 du CCAG/FCS. Il en va de même pour toutes les données auxquelles les personnels du titulaire pourraient avoir accès, en particulier en cas d'exécution des prestations dans les locaux du titulaire.

En cas de sous-traitance, le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le CNRS à résilier le marché aux torts des titulaires et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par l'administration au titulaire, au titre de l'article 1242 du code civil ou de l'engagement des procédures pénales adaptées à la gravité de l'infraction constatée.

ARTICLE 11 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un jugement du tribunal conduisant à l'interdiction d'obtenir des commandes publiques,
- Que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les titulaires étrangers.
- Qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le présent marché peut être résilié selon les dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS.

Par **dérogation** aux articles 41 et 42 du CCAG-FCS, le CNRS se réserve le droit de résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnisation dans les cas cités ci-après :

- En cas de fermeture d'une Unité ;
- Lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations ;
- En cas de répétitions (à partir de 2 fois) d'observations importantes concernant l'inexécution ou la qualité du travail fourni par le titulaire ; ces observations sont faites par écrit et adressées au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception ;
- En cas de non-respect des obligations du titulaire prévues dans le présent CCP ;
- En cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité ;
- En cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire. En cas de résiliation du contrat aux torts du titulaire ou de liquidation judiciaire, les produits ou matériels livrés ainsi que les fournitures complémentaires mises en place par le titulaire dans les locaux du laboratoire, deviennent propriété du CNRS ;
- En cas de défaillance du titulaire, le CNRS pourvoie, vu l'urgence, l'exécution de la prestation auprès d'un autre fournisseur, aux frais et risques du titulaire du présent marché, étant

entendu, que les frais supplémentaires qui pourraient en résulter par rapport aux prix initiaux du contrat, seront à la charge du titulaire ;

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés au titre de l'offre (pièces mentionnées aux articles D. 8222.5, D. 8222.7 et D. 8222.8 du code du travail et attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) et de ceux fournis au titre de la candidature,
- En cas de refus de produire les documents et renseignements demandés au titre de l'offre (pièces mentionnées aux articles D. 8222.5, D. 8222.7 et D. 8222.8 du code du travail et attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) et de ceux fournis au titre de la candidature,
- Lorsque les délais contractuels d'exécution du présent marché dépassent les délais maximums fixés à l'article 4 supra.

La décision de résiliation du marché est notifiée au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine.

En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire ou de liquidation judiciaire, les produits ou matériels livrés ainsi que les fournitures complémentaires mises en place par le titulaire dans ses locaux, deviennent propriété du CNRS.

Toutefois, après son expiration ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

ARTICLE 13 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements français. Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS

- L'article 5.5 déroge aux articles 27 à 28 du CCAG/FCS.
- L'article 7.1 déroge à l'article 33 du CCAG/FCS.
- L'article 8.1 déroge à l'article 14.1 du CCAG/FCS.
- L'article 8.2 déroge à l'article 14.2.5 du CCAG/FCS.
- L'article 12 déroge aux articles 41 et 42 du CCAG/FCS.